Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_052-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 08/12/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAÉVIEN Michel à Mme HENRI Marie-Jeanne, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Mme KIEPURA Sophie

2025/052 – RAPPORT DU SYNDICAT EAUX DE BEAUFORT RPQS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux de Beaufort 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-5

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au sein de son conseil Municipal en séance publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du syndicat des eaux de Beaufort

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du Syndicat de Beaufort,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_052-DE

D'APPROUVER ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux